

La Présidente, Mme Julie Honegger, ouvre cette séance ordinaire du Conseil municipal à 20 h en souhaitant la bienvenue à toutes et tous à cette réunion, valablement convoquée selon l'ordre du jour communiqué par biais informatique. **La Présidente** salue la présence des Conseillères et Conseillers municipaux, de M. le Maire, Cyril Huguenin, de Mme la Conseillère administrative, Guylaine Antille, et de M. le Conseiller administratif, Gilbert Vonlanthen. Elle souhaite la bienvenue à M. François Stocco, Secrétaire général, Mme Isabelle Sermondade, collaboratrice en charge du Conseil municipal, M. Yves Duchosal, Chef du département des finances, ainsi qu'à Mme Pierrine Saini, procès-verbaliste. Elle les remercie toutes et tous par avance pour leur travail nécessaire au bon fonctionnement de cette assemblée. **La Présidente** salue également le public venu assister aux débats. Elle rappelle l'article 34 du Règlement du Conseil municipal, qui indique que le public doit garder le silence et s'abstenir de toute marque d'approbation ou de désapprobation. Tout enregistrement et photographie sont également interdits. **La Présidente** excuse l'absence de Mme Ariane Chassot, Conseillère municipale, et de M. Florian Dumalle, Conseiller municipal.

1. Acceptation de l'ordre du jour

- L'ordre du jour est accepté par 22 voix pour, à l'unanimité des membres présents.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 février 2023

- Le procès-verbal du 14 février 2023 est accepté par 19 voix pour et 3 abstentions (22 votants).

3. Communications du bureau du Conseil municipal

La Présidente fait part des communications suivantes :

- Les membres de cette assemblée sont toutes et tous invités à la 44^e course des Conseillers qui aura lieu le 29 avril 2023 à 16 h 15 lors de la Course du Coteau. Le parcours est de 4 km en individuel ou par équipe de trois ou quatre coureurs par commune. À la fin de la course, les Conseillères et Conseillers municipaux sont cordialement invités à une verrée conviviale qui aura lieu à la buvette du Signal. Informations sur le site www.coursebernex.com.
- Les Conseillères et Conseillers municipaux ont reçu un courrier des enseignants et enseignantes ainsi que de l'association des parents d'élèves de l'école de Lully. Ce courrier a également été adressé au Conseil administratif. Le bureau a abordé ce sujet et attend que le Conseil administratif traite ces documents pour y répondre.

4. Communications du Conseil administratif

M. le Maire, Cyril Huguenin, fait part des communications suivantes :

- Question de M. Jesus :

Monsieur Jesus s'interrogeait sur les travaux à Lully, plus précisément à l'endroit où des forages ont été réalisés, à côté du Landi et de la Plaine du Loup. Ces travaux vont désormais jusqu'à la route et ont lieu dans cette zone depuis plusieurs mois, avec des lumières le matin, une pelleuse.

Les travaux en cours portent sur la construction d'un hangar. Une autorisation en bonne et due forme a été obtenue par l'un des maraîchers de la Plaine de l'Aire.

– **MEP Luchepelet**

Le concours pour la future école de Luchepelet a été mis en stand-by (MEP - mandats d'étude parallèles). Le programme a été revu pour finalement se concentrer sur la réalisation d'une école de 20 classes, d'une salle de gym, de locaux pour le parascolaire et les cuisines scolaires. La partie Luchepelet I (salle communale) sera quant à elle conservée et fera objet d'une rénovation. Le coût estimé de cette variante - pour la partie nouvelle à construire, selon l'étude d'opportunité - se monte à 36 millions de francs. Le coût des aménagements à conserver (Luchepelet I) n'est actuellement pas chiffré.

5. Présentation du compte rendu financier 2022

Avant de céder la parole à M. Gilbert Vonlanthen, la **Présidente** rappelle qu'il s'agit d'une première présentation afin que les Conseillères et Conseillers municipaux puissent avoir une première idée des comptes. Il appartiendra ensuite au Conseil municipal de renvoyer ces comptes en commission pour étude. Le bureau recommande de renvoyer ces comptes en commission des finances.

M. Vonlanthen fait la présentation des comptes 2022 :

Comptes 2022

Alors que le budget 2022 prévoyait une perte nette de CHF 2'155'000, les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 présentent un total des revenus de CHF 40'200'280 et un total des charges de CHF 38'409'710, permettant ainsi à la Commune de dégager un résultat positif net de CHF 1'790'570. Cet important écart favorable de CHF 3'945'570 provient de revenus supplémentaires (CHF 4'033'288), compensant largement un excédent de charges (CHF 87'718). Relevons toutefois que sans les ajustements de provisions fiscales, les économies réalisées sur les charges de fonctionnement représentent un total de CHF 1'245'674.

En ce qui concerne les revenus

Comme c'est généralement le cas, de bonnes nouvelles ont été reçues de l'Administration Fiscale Cantonale (AFC), en ce sens que les recettes fiscales perçues durant l'exercice sont supérieures aux prévisions. Mais en cette année 2022, le surplus d'impôts dépasse tout entendement, puisqu'il se chiffre à plus de trois millions de francs par rapport au budget. Un budget qui intégrait pourtant déjà une majoration de 5,8 % des recettes fiscales par rapport aux estimations les plus optimistes de l'AFC. Ces recettes fiscales supplémentaires concernent essentiellement les personnes physiques (correctifs perçus sur les années antérieures et prélèvements à la source).

Les patentes et concessions, grâce à l'exploitation de la gravière, enregistrent à nouveau un écart significatif de CHF 51'000 par rapport au budget (soit +26 %).

L'augmentation des revenus constatée sur la rubrique des taxes (soit CHF 530'000 par rapport au budget) vient essentiellement des remboursements d'assurances sociales (liés aux absences du personnel de l'administration communale pour cause de maladie, maternité ou accidents), ainsi que des recettes provenant de l'exploitation de la crèche, des jardins d'enfants, des restaurants scolaires et de l'école de musique.

L'augmentation des revenus divers provient des commissions perçues sur la vente d'œuvres d'art par la Galerie « Aux Portes de la Champagne ».

Quant aux revenus de transfert, la baisse constatée par rapport au budget (soit -3,7 %) est liée à la non-perception de certaines subventions cantonales

Du côté des charges

Par rapport au budget, les frais de personnel présentent un excédent de charges de kCHF 294. Ce dépassement est lié au personnel intérimaire que la Commune a dû engager, afin de pallier les différentes absences du personnel fixe décrites ci-dessus et est compensé par des remboursements d'assurances supérieurs aux attentes (CHF 298'000).

Une fois n'est pas coutume, la nature 31 (biens, services et autres charges d'exploitation) présente un écart défavorable par rapport au budget (dépassement de CHF 1'103'000). Comme déjà mentionné, les provisions fiscales sur reliquat et estimé fiscal ont été revues à la hausse et ces ajustements génèrent une augmentation des charges de CHF 1'333'000. Quant à la provision du croire sur l'exploitation de la gravière, elle a également été augmentée, grevant ainsi les charges de CHF 122'000.

Sans ces ajustements de provisions, la nature 31 présenterait une économie de CHF 352'000, soit un écart favorable de 4 % par rapport au budget.

Les amortissements du patrimoine administratif présentent une économie de CHF 1'319'000 par rapport au budget, en raison de projets repoussés en 2023. Même si cet écart est légèrement inférieur à celui observé en 2021 (CHF 1'345'000), il demeure trop important, malgré le fait que le Conseil administratif ait réduit de 35 % le budget des investissements nets (dépenses moins recettes) par rapport à l'exercice 2021.

En cette année 2022, les charges de transfert enregistrent un léger dépassement par rapport au budget de CHF 46'000 (soit + 0,6 %). Cet écart vient principalement de l'augmentation des frais de perception des impôts (du fait de l'augmentation de ceux-ci) et des subventions versées aux habitants ayant un souscrit un abonnement annuel auprès des TPG.

Quant au résultat financier, il est également nettement meilleur que prévu, laissant apparaître un bénéfice de CHF 1'259'000 (alors que le budget prévoyait CHF 924'000). Cette amélioration du résultat financier vient d'une part des économies réalisées sur les charges (aucun nouvel emprunt) pour un total de CHF 37'000 et d'autre part, des revenus supplémentaires (plus-value sur le titre de la Banque Cantonale de Genève et réévaluation du patrimoine financier, notamment) pour un total de CHF 299'000.

Au sujet des investissements

Durant les années 2017-2021, seuls 14 % des investissements budgétés ont été réalisés. Pour améliorer ce ratio dès l'exercice 2022, le Conseil administratif a réduit le programme des investissements nets de 35 % par rapport au budget 2021. Le résultat ne s'est pas fait attendre, puisqu'en 2022, 34 % des investissements ont été réalisés.

Au total, la Commune de Bernex aura financé des projets d'investissement à hauteur de 4,8 millions en 2022. Compte tenu de sa capacité d'autofinancement (5,5 millions de francs), toutes ces dépenses ont pu être financées sans recourir à de nouveaux emprunts.

A propos de la dette publique

À fin 2022, la dette publique s'élève à 9,6 millions de francs, soit à son plus bas niveau depuis plus de 35 ans. Deux éléments sont à l'origine de ce nouveau « record » : la non-réalisation de certains investissements et la perception de recettes fiscales excédentaires en 2022, permettant ainsi à la Commune de ne souscrire aucun nouveau crédit et de continuer à amortir les emprunts en cours.

En guise de conclusion

Durant le dernier exercice 2021, la Commune de Bernex était heureuse de voir ses recettes fiscales augmenter de près de 2 % par rapport à l'année 2020. Une année plus tard, la Commune est pour le

moins surprise de constater une augmentation des revenus fiscaux de 16 %. Cette bonne nouvelle ne permet toutefois pas de se projeter dans la durée avec de telles recettes fiscales, car, comme évoqué un peu plus haut, il s'agit principalement de correctifs des années fiscales antérieures, une rubrique par définition difficile à anticiper et que la Commune ne maîtrise pas.

Cet excellent exercice 2022 permet néanmoins d'améliorer notre situation financière (augmentation des fonds propres et diminution de la dette publique), à l'heure où d'importants investissements, tels que la requalification des rues de Bernex ou la rénovation des écoles, devront être engagés.

La clôture de cet exercice comptable permettra en outre d'intégrer les comptes 2022 à la planification financière et de mettre à jour celle-ci, afin que le Conseil administratif continue à maîtriser les finances communales.

La Présidente remercie M. Vonlanthen. Elle demande si les membres de cette assemblée ont des questions de compréhension.

La parole n'étant pas demandée, **la Présidente** passe au vote.

- **Le renvoi du compte rendu financier 2022 en commission des finances est accepté par 22 voix pour, à l'unanimité des membres présents.**

6. Proposition du Conseil administratif :

a) Préavis relatif au Plan Directeur de la zone industrielle et artisanale des Rouettes n° 30097-507, enquête publique n° 2001

Afin d'éviter tout malentendu en raison du fait que des membres de sa famille sont propriétaires de certaines parcelles concernées par ce préavis, **la Présidente** annonce que selon l'article 54 du Règlement du Conseil municipal, elle laisse la Vice-Présidente présider ce point de l'ordre du jour. Elle n'interviendra donc pas et ne prendra pas part au vote.

La Présidente tient à préciser qu'elle est restée à l'écart de ce dossier depuis le début et qu'elle n'a pris part à aucune décision le concernant. Elle remercie Mme Christine Novelle Damond par avance.

La Vice-Présidente, Mme Christine Novelle Damond, signale que les Conseillères et Conseillers municipaux ont été informés des raisons qui amènent cette assemblée à nouveau traiter à nouveau ce dossier. En revanche, le public présent n'a pas bénéficié des explications nécessaires, d'où ce propos introductif.

Lors du Conseil municipal du 14 février 2023, cette assemblée s'est déjà prononcée favorablement sur le préavis relatif au Plan Directeur de la zone industrielle et artisanale (PDZIA) des Rouettes après un débat nourri.

Au lendemain de cette séance, il s'est avéré que la délibération relative au préavis sur le PDZIA des Rouettes était incomplète, par suite d'une erreur dans les considérants, erreur qui s'est produite au moment de la rédaction du projet de délibération au niveau de l'administration communale. Il manquait une grande partie des conditions émises par la commission GPA dans sa séance du mardi 31 janvier 2023. Personne ne s'est aperçu de cela, que ce soit avant la séance du Conseil municipal ou durant celle-ci, au moment de la lecture du rapport du secrétaire. L'administration regrette cette situation et a présenté ses excuses.

Le cas a été soumis à l'autorité de surveillance, le Service des affaires communales (SAFCO). Celui-ci a indiqué qu'il n'était pas possible de corriger simplement la délibération pour qu'elle soit conforme aux travaux menés par le délibératif.

Par respect pour le travail de la commission et du Conseil municipal, par volonté également que l'ensemble des conditions émises par le délibératif soient prises en compte par l'Etat, le Conseil administratif, après avoir informé la Présidence du Conseil municipal, le Président de la commission GPA et son secrétaire, a proposé que la délibération concernant ce préavis soit soumise à nouveau en plénière. En effet, cette façon de procéder offre, selon le SAFCO, les garanties d'une meilleure transparence. La délibération votée le 14 février 2023 a été affichée telle que votée par le Conseil municipal et reste valable tant qu'elle n'est pas annulée par une autre délibération.

Un délai a été demandé pour rendre le préavis sous la forme d'une délibération complète et conforme aux travaux menés sur ce dossier.

La commission GPA a tenu une séance le 6 mars dernier pour débriefer sur ce qui s'est produit, examiner le texte complet issu des travaux de la commission et soumettre ses conclusions pour la séance de ce soir.

Voilà donc les raisons qui expliquent pourquoi le préavis sur le PDZIA des Rouettes est à nouveau à l'ordre du jour du Conseil municipal de Bernex.

La Vice-Présidente informe de la manière de procéder ce soir. Elle va d'abord passer la parole à M. Karl-Anton Baumann pour la lecture du rapport qui aborde l'annulation et la nouvelle délibération, puis elle ouvrira les débats sur l'annulation de la délibération n° 1323 du 14 février 2023. Ensuite, l'assemblée passera au vote. Si l'annulation est acceptée, **la Vice-Présidente** ouvrira les débats sur la nouvelle délibération, puis lancera le vote.

- **Rapport de la commission « Grand Projet et Aménagement - GPA » du 08.03.2023**

M. Baumann donne lecture du rapport de la commission « Grand Projet et Aménagement - GPA » du 08.03.2023 (annexes).

La Vice-Présidente ouvre les débats sur l'annulation de la délibération n° 1323 du 14 février 2023.

- **Projet de délibération - annulation de la délibération n° 1323 du 14.02.2023**

La parole n'étant pas demandée, **la Vice-Présidente** donne lecture de la délibération et passe au vote.

Délibération :

- Vu la délibération n° 1323 votée par le Conseil municipal lors de la séance du 14 février 2023.
- Vu l'erreur constatée le 15 février 2023 dans cette même délibération n° 1323, les considérants étant incomplets et ne reflétant donc pas dans leur ensemble les conditions émises par la commission GPA du 7 février 2023.
- Vu le souhait et la volonté que l'ensemble des conditions émises par le délibératif soient prises en compte par l'Etat et la nécessité qui en découle que le sujet soit remis à l'ordre du jour du Conseil municipal du 21 mars 2023.
- Vu le rapport de la commission GPA du 8 mars 2023.
- Conformément à la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984.

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DÉCIDE

Par 21 oui (unanimité des membres présents)

- 1) D'annuler la délibération n° 1323 votée par le Conseil municipal relative au préavis sur le Plan Directeur de la zone industrielle et artisanale des Rouettes n° 30097-507, enquête publique n° 2001, votée le 14 février 2023.

- **Projet de nouvelle délibération**

La **Vice-Présidente** ouvre les débats sur le préavis du projet de plan directeur de zone de développement industriel et d'activités mixtes (PDZIA) n° 30097-507.

Mme Demierre annonce que comme lors du dernier vote sur le sujet, le groupe VERSO a décidé pour la liberté de vote de ses membres. À titre personnel, elle informe qu'elle va à nouveau s'opposer à cette délibération.

En effet, lorsqu'on fait la balance entre le besoin, les bénéfices et les coûts de la zone industrielle telle que prévue dans ce PDZIA, le résultat est clairement défavorable.

Comme exprimé longuement lors du dernier Conseil municipal, les coûts pour la biodiversité, le climat, la terre agricole, le paysage et la qualité de vie des habitants sont évidents et importants. Et le projet ne s'est pas adapté à l'évolution des connaissances et des orientations actuelles.

En ce qui concerne les besoins, depuis le déclassement, les besoins pour une nouvelle zone industrielle, située à 10 minutes de deux grandes zones industrielles existantes ne nous ont pas été démontrés. Les orientations sont floues et il y a eu très peu de marques d'intérêts pour cette zone de la part des entreprises jusqu'à présent. De plus, **Mme Demierre** rappelle qu'il existe actuellement de nombreuses surfaces commerciales libres à Genève dont une partie est disponible l'artisanat et l'industrie.

Un autre besoin est celui d'une mixité entre emploi et logement dans le développement. C'est une réalité. On ne doit pas faire des nouveaux quartiers une cité-dortoir. Mais mettre une zone industrielle à côté d'une zone de logements, ce n'est pas créer une zone de mixité. C'est une cité dortoir à côté d'une zone industrielle même si on les relie par un transport public. Certes, il faut de l'emploi, mais la Goutte et les nouveaux quartiers apportent déjà une part de cet emploi. Le développement économique doit se faire de manière organique, proportionnée et de l'intérieur, en accord avec les besoins de la population. C'est ainsi que Bernex a fonctionné et prospéré, et cela de manière financièrement saine avant le développement actuel.

L'idée d'imposer un ratio d'un emploi, un logement est une aberration. A Genève, il y a actuellement un surplus de 120'000 emplois par rapport au logement. Si chaque fois qu'on crée un logement, on crée un emploi pour le financer, on ne résout pas le problème, mais on l'aggrave, car il ne restera bientôt plus de terrain pour remédier à ce déséquilibre. L'on sait aussi que plus on crée d'emplois, plus l'on crée un appel d'air économique pour des gens qui viennent de plus en plus loin, ce qui exacerbe encore les problèmes existants.

Pour en venir aux bénéfices, on nous parle des avantages financiers qu'une telle zone industrielle représente, mais aucune analyse financière solide mettant en rapport les coûts et les gains ne nous a été présentée. Et par coût, **Mme Demierre** n'entend pas que les coûts des infrastructures à construire et à entretenir, mais aussi tous les coûts induits pour l'administration communale, les

places en crèches nécessaires pour les travailleurs, les besoins en police municipale, les aménagements de trafic, etc. L'on n'a aucune projection étayée par des analyses et des chiffres.

Un autre bénéfice serait la venue de Caran d'Ache, une entreprise prestigieuse et emblématique pour le Canton. Personnellement, **Mme Demierre** est favorable à cette venue qui permet de diversifier les emplois dans la Commune. Elle n'a rien non plus contre de l'espace pour des petits artisans supplémentaires. Mais ces potentielles installations ne nécessitent pas la zone industrielle aux proportions prévues dans le plan actuel avec les impacts induits que cela implique (boulevard des Abarois, bétonnisation disproportionnée de la zone agricole, atteintes fortes sur la biodiversité et le climat).

Lors du dernier Conseil municipal, quasiment tous ont accepté l'amendement qui maintenant fait partie de la délibération et qui rappelait la demande initiale de limiter le développement à 100 mètres au nord du boulevard des Abarois. Mais ce que l'on vote ce soir, c'est un plan directeur avec des implantations et un règlement. Si l'on accepte ce plan, même si l'on indique dans les contraintes que l'on souhaite une limitation de l'étalement au nord, l'on valide de facto l'emprise et les implantations telles qu'elles sont présentées, sans marge de manœuvre ni de discussion ultérieure. Malgré une participation dans la commission écoParc, la Commune n'aura alors plus vraiment de prise sur l'avenir et l'orientation de cette zone.

C'est pourquoi, au vu des enjeux pour notre territoire, **Mme Demierre** invite ce soir les Conseillères et Conseillers municipaux à refuser ce plan directeur tel qu'il est prévu, non pas pour ne rien faire du tout, mais pour inviter l'Etat, le Conseil administratif et les différents acteurs à revoir l'emprise et l'impact de cette zone industrielle sur la Commune pour revenir avec un projet fortement réduit, répondant à des besoins avérés et adaptés aux défis environnementaux et sociétaux actuels.

M. Perrier indique qu'il sera relativement court puisque sa préopinante a dit à peu près tout ce qu'il pensait et il l'a rejoint totalement dans sa délibération. Il ne souhaite pas répéter sa longue intervention justifiant son opposition faite lors du dernier Conseil municipal puisque celle-ci est disponible sur le procès-verbal que l'assemblée vient de voter. Néanmoins, **M. Perrier** confirme son étonnement quant au fait que la Commune n'ait jamais déposé un moratoire sur tous les plans prévus sans tenir compte des urgences de ces trois dernières années. De plus, son opposition est aussi motivée par le fait que l'on ne nous parle plus du tout de la bretelle qui devrait rejoindre l'autoroute à la suite du boulevard des Abarois.

M. Baumann annonce que quant à lui, le groupe PLR votera unanimement l'adoption de cette délibération. Il n'a pas l'intention de refaire le débat et de dire tout ce qu'il a dit durant le précédent Conseil municipal. Il ne va donc dire qu'une seule chose. Ce soir, **M. Baumann** pense que tout a été dit dans le sens que des débats et échanges très instructifs ont déjà eu lieu sur le sujet. Il souhaite juste insister encore sur un élément. Un élément sur lequel va finalement se positionner le PLR ce soir pour adopter favorablement ce projet de délibération, à savoir la confiance que le groupe place dans l'analyse et le travail fourni par la commission GPA où tout le monde est représenté. Le Président de cette commission est remercié au passage pour sa gestion du dossier. Pour cette simple raison - complémentaire à tout ce que **M. Baumann** a déjà dit - le groupe PLR soutiendra encore une fois cette délibération.

Concernant les revenus escomptés sur cette zone, **Mme Antille** indique qu'il est vrai que ces éléments n'avaient pas vraiment été donnés avant. Ces revenus ont été évalués dans le plan financier 2023-2026 : l'impôt sur les personnes morales est estimé à hauteur de CHF 450'000, la taxe professionnelle à hauteur de CHF 40'000 et l'impôt sur les personnes physiques à hauteur de CHF 130'000. Le revenu escompté se monte donc à CHF 620'000.

En ce qui concerne les coûts directs, les frais d'entretien n'interviendront qu'à partir de la quatrième année puisque ce qui est construit est sous garantie pendant trois ans. Ces coûts sont estimés entre CHF 5000 et CHF 10'000 pour les années à venir.

Mme Antille précise qu'elle n'a pas encore parlé des coûts induits et des bénéficiaires, car, effectivement, les calculs n'ont pas encore été faits pour ces éléments.

Mme Demierre revient sur la réponse de Mme Antille et fait savoir qu'il lui manque les coûts induits et une vraie analyse. Elle sait bien qu'il manque des éléments, mais elle aurait aimé avoir cette analyse avant de devoir se prononcer sur ce sujet.

D'autre part, pour répondre à M. Baumann, **Mme Demierre** précise qu'elle ne remet pas du tout en question le travail de la commission GPA et pense qu'effectivement, celle-ci - tout comme les services de l'Etat - a fait un excellent travail. Elle remet par contre en question le concept même de cette zone tel qu'il est actuellement. Quand on voit les impacts que ce projet aura, l'on peut mettre toutes les contraintes que l'on veut... Par exemple, si l'on met une contrainte comme quoi il ne faut pas construire au-delà de 100 m du boulevard des Abarois alors que l'on accepte un plan qui a une implantation largement au-delà, l'on sait que cette contrainte ne sera pas appliquée. Et cela est similaire pour d'autres contraintes. L'on dit que l'on va compenser les impacts, mais de l'avis de **Mme Demierre**, il faut limiter ces impacts avant de les compenser.

Par contre, elle admet que le travail qui a été fait en commission, mais aussi celui qui a été fait en préparation par les services de l'Etat, par le Conseil administratif et par toutes les personnes impliquées dans ce projet, est excellent. **Mme Demierre** ne remet donc pas en cause ce travail, mais le concept même tel qu'il est présenté ce soir. Aussi, elle relève que si on l'accepte, cela signifie que l'on accepte le projet et donc les plans qui sont présentés ce soir. L'on peut mettre toutes les contraintes que l'on veut, mais ce que l'on accepte, ce sont les plans qui sont compris avec le règlement et les implantations, et l'on ne pourra pas revenir dessus.

M. Gioria signale que le groupe Le Centre laissera ce soir la liberté de vote, comme la dernière fois. Ce soir, contrairement à ce que Mme Demierre vient de dire, **M. Gioria** pense que voter contre, c'est se mettre hors-jeu vis-à-vis de l'Etat. Et comme il l'avait dit la dernière fois, voter favorablement permet de rester encore dans la course pour pouvoir discuter avec l'Etat. Même si le Conseil municipal compte évidemment sur le Conseil administratif - qui sont les interlocuteurs privilégiés -, il est aussi là pour donner les impulsions et **M. Gioria** espère qu'il continuera à les donner.

Il est d'accord avec Demierre sur le fait que « un emploi, un logement » est quelque chose de dépassé et qu'il faut sortir de ce dogme. Cependant, il pense qu'on ne peut pas faire fi de tous les coûts qui incombent à la commune, notamment avec la rénovation de deux grandes écoles. Aussi, l'annonce qu'à peu près CHF 600'000 viendront chaque année remplir les caisses de la commune, n'est pas chose anecdotique.

Pour terminer, **M. Gioria** annonce qu'il demande le vote nominal ce soir.

Par rapport au fait de voter pour ou contre, **Mme Demierre** relève que l'on a beaucoup discuté de la question de savoir si l'on participait au processus ou pas. Elle souhaite juste rappeler à ce propos que chaque fois que l'on a voté pour quelque chose en mettant des conditions, l'on n'a jamais retrouvé ces conditions après. Si le Conseil municipal accepte ce plan ce soir, plus aucune discussion ne sera possible là-dessus après. Le seul organe de discussion sera à travers l'écoParc, mais l'on perdra la destinée et l'on ne reviendra pas sur l'emprise et sur les impacts que l'on va voter ce soir. Ce sera quelque chose qui sera acquis, quelles que soient la compétence ou les discussions auxquelles le Conseil administratif aura accès. **Mme Demierre** rappelle que la seule fois où l'on a pu obtenir quelque chose a été quand on a refusé le plan directeur de quartier de Vailly. Et étonnamment, l'on en a eu un deuxième avec nos exigences. Autrement, quand on a accepté des PLQ, l'on n'a jamais rien eu. Et en refusant le PLQ de Vailly, l'on en a eu un autre. Pour ces raisons, **Mme Demierre** croit à la position qu'elle défend et elle la défendra ce soir.

M. Vonlanthen souhaite rebondir sur quelques affirmations.

Tout d'abord, il est d'accord que la politique de « un emploi, un logement » est une fuite en avant. Comme déjà dit au dernier Conseil municipal, il rappelle qu'il était question de 5700 emplois et 5700 logements, mais que l'on en est bien revenu. L'on en est revenu, mais pour rebondir sur ce qui a été dit par M. Gioria, il est compliqué de se mettre contre l'Etat. En effet, le Conseil administratif a une discussion prévue la semaine prochaine et est en train de négocier le frein assez brutal du développement de Bernex (excepté pour le quartier de Vailly qui est bien enclenché comme cela a été dit). Aussi, hormis le fait que les comptes sont excellents pour 2022 (toutes les communes ainsi que l'Etat ont fait des bénéfices en 2022), **M. Vonlanthen** estime que si l'on veut rester crédibles et cohérents vis-à-vis de l'Etat, bloquer certains projets en raison de la situation

financière de la commune, mais refuser une zone industrielle qui rapporte de l'argent est un risque économique beaucoup trop grand.

D'autre part, il entend bien les arguments liés à l'information obtenue à propos de l'impact sur la faune, etc., mais comme il l'a dit la dernière fois, l'on a commencé le développement. Le quartier de Saint-Mathieu est là et il y aura certainement Vailly, mais le Conseil administratif veut bloquer tout le reste. L'on ne peut pas tout bloquer et il faut quand même avancer avec l'Etat. Si l'on veut avoir de la crédibilité et ne pas se mettre hors-jeu, l'on ne peut pas dire non à une zone industrielle qui peut rapporter de l'argent. Aussi, cette zone n'est pas si grande que cela. Il n'est pas responsable de limiter la zone à Caran d'Ache et en faire simplement une route pour cette entreprise avec l'accès sur l'autoroute. **M. Vonlanthen** est conscient que cette zone aura un impact, mais il pense que c'est le moindre mal pour l'équilibre d'un puzzle que l'on est en train de monter avec cette étape du développement de Bernex.

Pour ces raisons, le Conseil administratif soutient ce projet qui fait partie intégrante de cette première étape du développement et qui permet d'inverser ce rapport « un pour un ». En réalisant la zone industrielle et en bloquant les autres PLQ qui amènent beaucoup de logements, mais peu de travail, la commune pourra avoir un peu plus d'emplois par rapport aux logements.

M. le Maire, Cyril Huguenin, souhaite rappeler deux éléments par rapport à la dernière prise de parole de Mme Demierre.

Premièrement, concernant les conséquences d'un refus, il rappelle que le Conseil municipal, comme le Conseil administratif, avait refusé la modification sur Vailly. Ce dernier avait donc émis un préavis négatif et celui-ci a été levé par le Conseil d'Etat. C'est la procédure en 7 minutes séance tenante. La procédure veut que ce soit le Conseil administratif qui porte la charge de tout préavis du Conseil municipal. Le Conseil administratif est convoqué devant le Conseil d'Etat. Celui-ci, par son Président, reçoit la commune, écoute pendant 5 minutes poliment et ensuite, le préavis est balayé.

M. le Maire rappelle également que ce refus de modification de zone a été jusqu'au Tribunal fédéral, lequel, comme dans 98 % des cas, a rejeté aussi bien le refus du Conseil municipal que celui du Conseil administratif. Ce n'est donc pas le refus du Conseil municipal et du Conseil administratif qui a amené un nouveau quartier, mais au contraire, la poursuite d'un travail en discussion et en consensus autour de la table et non pas à l'extérieur de celle-ci.

Par ailleurs, **M. le Maire** relève que dire que tous les préavis qui sont émis par le Conseil municipal ou par le Conseil administratif ne sont écoutés de personne, c'est faire peu de cas du travail réalisé en commission, et par ailleurs du travail du Conseil administratif également. Il prend en exemple le quartier de Saint-Mathieu et met au défi quiconque de sortir une seule des conditions que le Conseil municipal avait émises - pour rappel, cet objet avait été soumis à un référendum - qui n'ait pas été respectée dans ce quartier.

Mme Demierre rappelle, concernant le ratio « un emploi, un logement » qu'elle a évoqué, que le déséquilibre est actuellement en faveur de l'emploi au niveau du Canton. C'est donc le logement qu'il faut rattraper. L'on fait plus d'emplois que de logements. Si l'on a demandé à Bernex d'accepter un développement cantonal, la raison en est qu'il y avait un besoin au niveau cantonal pour rééquilibrer les choses. **Mme Demierre** précise qu'elle ne parle pas au niveau de Bernex où la situation n'est pas pareille. Bernex fonctionnait ainsi jusqu'à présent - jusqu'au développement - et peut continuer à fonctionner de cette manière. Elle se questionne surtout le fait que toutes les communes qui font du logement doivent augmenter l'emploi.

En ce qui concerne Saint-Mathieu, **Mme Demierre** rappelle que les discussions se sont faites avant le préavis. Le premier projet proposé par les promoteurs était complètement disproportionné et ne convenait pas du tout. Tout le travail s'est fait avant le vote du préavis. Le déclassement a été accepté, car les promoteurs sont entrés en discussion avant et que les exigences posées - et reposées dans le préavis - ont été écoutées et discutées avant. Ce n'est donc pas à cause d'un préavis. **Mme Demierre** ne dit pas par-là que tous les préavis ne sont pas écoutés, mais que les contraintes qui vont à l'encontre de ce qui est voté dans le préavis ne sont pas écoutées - par exemple si l'on vote un plan tout en disant que l'on n'est pas d'accord avec l'emprise de celui-ci. Et il y a une certaine logique à cela.

La parole n'étant plus demandée, **la Vice-Présidente** soumet au vote la proposition du vote nominatif. Elle rappelle que selon l'article 64, alinéa 2, du Règlement du Conseil municipal, le vote peut avoir lieu par appel nominal à la demande de trois membres du Conseil municipal.

- **Le vote nominal est accepté par 19 oui, 1 non et 1 abstention (21 votants)**

La Vice-Présidente passe au vote par appel nominal.

NOM	OUI	NON	ABSTENTION
M. Baud			x
M. Baumann	x		
M. Cabot	x		
Mme De Fusco Fehlmann	x		
Mme Demierre		x	
Mme Echard	x		
M. Gioria	x		
Mme Graf	x		
Mme Jacquemoud		x	
M. Jesus	x		
M. Jordi			x
Mme Marconi	x		
Mme Mossier Willemin	x		
M. Moynat	x		
M. Perrier		x	
M. Rentsch		x	
M. Rossini	x		
M. Sierro	x		
M. Vez		x	
M. Vuille		x	
M. Zufferey			x

- **Le Conseil municipal préavis favorablement le projet de plan directeur de zone de développement industriel et d'activités mixtes (PDZIA) n° 30097-507 par 12 oui, 6 non et 3 abstentions (21 votants).**

La Vice-Présidente omet de donner lecture de la délibération. Elle le fera en fin de séance.

7. Informations

La Présidente rappelle qu'il s'agit d'informations à portée générale, qu'il ne s'agit pas de questions et qu'aucun débat ne peut avoir lieu.

Cyril Huguenin :

Course pédestre de Bernex

La course se tiendra le 29 avril 2023. Les inscriptions sont ouvertes.

La commune de Bernex est toujours lauréate et titulaire de la coupe. L'on espère pouvoir maintenir ce palmarès haut en couleur.

Trois parcours et une randonnée sont prévus.

Toutes les informations et inscriptions sur www.coursebernex.com.

Restaurant du tennis

Le restaurant du tennis a rouvert ses portes le mardi 14 mars 2023.

Mme Guylaine Antille :

École de musique de Bernex

Les inscriptions pour les cours 2023/2024 sont ouvertes. Toutes les informations sur le site www.bernex.ch.

Deux nouveautés :

- Introduction de cours de chant (tout âge, pop et classique, individuel et en groupe)
- Création de l'Orchestre de l'École de musique de Bernex

Soirée avec le FIFDH

La commune poursuit sa collaboration avec le Festival du film et forum international sur les droits humains (FIFDH).

Le vendredi 24 mars 2023 se tiendra à Luchepelet la projection d'un documentaire traitant du sort de la jeunesse ukrainienne dans le Donbass. Le film sera suivi d'un débat comme à son habitude.

La buvette et la petite restauration sont proposées par des résidents ukrainiens de Bernex en collaboration avec des bénévoles d'Ukraine Solidarité Bernex.

Entrée libre, sans réservation.

Travaux de requalification des rues du village

Trois permanences sont organisées durant cette semaine pour informer le public et répondre aux questions. Elles se tiendront dans le hall de la Mairie.

- Mercredi 22 mars 2023 de 18 h à 20 h
- Jeudi 23 mars 2023 de 18 h à 20 h
- Samedi 25 mars 2023 de 10 h à 12 h.

M. Gilbert Vonlanthen :

Activités Ukraine Solidarité Bernex

Les activités en lien avec le foyer Aire/Loëx et Pré-Lauret et en général pour les Ukrainiens vivant à Bernex (activités et espace de parole en français, accueil des enfants) ont repris, tout ceci avec Anne Pellaton et les bénévoles de l'Association Bernex Accueil (ABA).

M. Jesus communique une triste nouvelle : le 18 février 2023, Mme Monique Biallas, ancienne Conseillère municipale, est décédée à l'âge de 68 ans. Mme Biallas a siégé au Conseil municipal de 2003 à 2007 en tant qu'élue du parti Socialiste, puis en tant qu'indépendante. **M. Jesus** souhaitait saluer sa mémoire.

Après cette information, **M. Gioria** propose de faire une minute de silence.

La Présidente propose à l'assemblée de se lever et de faire une minute de silence pour Mme Biallas.

8. Questions

La Présidente rappelle les articles 41 et 42 du Règlement du Conseil municipal, qui traitent des questions écrites ou orales. Les questions écrites doivent être brièvement rédigées et succinctement motivées. Elles sont à poser au Conseil administratif, mais doivent être remises à la Présidence du Conseil municipal dûment signées. Les questions orales peuvent obtenir une réponse directe ou lors d'une prochaine séance. Il n'y a pas de débat possible ni sur les questions ni sur les réponses.

M. Jesus constate que les travaux du chantier à Lully sont arrêtés depuis un moment et demande si cela est dû aux glissements de terrain ou à une pause des ouvriers.

M. Vonlanthen répond qu'il ne s'agit pas d'une pause des ouvriers. Effectivement, cette pause serait vraiment très longue puisque le chantier est en arrêt depuis avant Noël. Il explique que

lorsque les travaux de terrassement ont débuté, il s'est avéré qu'il y avait des mouvements de terre. Ces mouvements ont été mesurés jour après jour et à un moment donné, il a été décidé de stopper les travaux et de remblayer. Une bonne partie de la terre a donc été reposée. Des réunions ont eu lieu avec les entreprises et un expert va maintenant réaliser une analyse pour déterminer les responsabilités. Il semblerait, au niveau des géomètres, par rapport aux forages réalisés, que la méthode utilisée pour le terrassement n'était pas forcément appropriée. **M. Vonlanthen** précise qu'il parle sous la réserve des résultats de ce rapport. L'on attend donc ce rapport qui déterminera exactement les responsabilités ainsi que la technologie adéquate pour stabiliser et faire le terrain. Cette situation conduit à perdre quelques mois. Dès qu'il y aura du nouveau, les travaux pourront recommencer et les ouvriers retourner au travail.

M. Moynat souhaite revenir sur le point 6 de l'ordre du jour. Il se questionne sur la façon dont on a procédé ce soir. Il constate, comme on a vu, que le projet de plan directeur de zone de développement industriel et d'activités mixtes (PDZIA) est un projet sensible. L'on est revenu ce soir pour annuler une délibération et revoter une délibération. L'on s'est un peu encoublé sur le vote de la nouvelle délibération et celle-ci n'a pas été relue. **M. Moynat** ne sait pas si le vote était clair et il se questionne sur cette situation. Aussi, il ne voudrait pas devoir à nouveau voter sur cette délibération la prochaine fois. Il met donc cette question en avant et remet le choix, ce soir, au niveau du Conseil municipal.

La Vice-Présidente fait ses excuses et indique qu'elle s'est effectivement un peu encoublée dans ce vote. Elle propose de donner lecture de la délibération, puis passe à nouveau au vote par appel nominal.

Délibération :

- Vu les documents mis à consultation de la Commune et reçus le 31 janvier 2023 pour émettre son préavis :
 - Plan d'aménagement (daté du 18 octobre 2022)
 - Plan d'équipements, des contraintes et des domanialités (daté du 18 octobre 2022)
 - Règlement directeur de la zone (daté octobre 2022)
 - Guide de mise en œuvre (daté d'octobre 2022)
 - Concept énergétique territorial (actualisé le 22 août 2022 et tamponné de l'OCEN en date du 11 octobre 2022)
 - Schéma directeur de gestion et d'évacuation des eaux (daté du 23 août 2022)
 - Etude environnementale stratégique (actualisée le 22 août 2022)
 - Observations de Pro Natura Genève, WWF Genève, Ligue genevoise pour la protection de la nature et Pro Natura - Ligue suisse pour la protection de la nature (datées du 05 décembre 2022)
 - Observations du Groupement des habitants de Saint-Mathieu et riverains (datées du 05 décembre 2022)
 - Observations de l'Etude Kooger & Mottard, avocats au Barreau de Genève, conseil pour les propriétaires des parcelles 2137, 2141, 7232 et 7233 (datées du 07 décembre 2022).
 - Observations de l'Etude Pache Henny Burdet Herzog, avocats à Lausanne, conseil des propriétaires de la parcelle 7358 (datées du 07 décembre 2022)
 - Réponses de l'Office Cantonal de l'Urbanisme aux quatre courriers d'observations précités (datées du 27 janvier 2023),
- Vu l'avancée récente de la procédure de légalisation du Plan Directeur de zone de développement industriel et artisanal des Rouettes (ci-après « PDZIAR ») et les perspectives que la finalisation de celle-ci représente pour l'accueil des futures entreprises,
- Vu que la Commune entend contribuer à réduire le profond déséquilibre actuel entre emplois et habitants sur son territoire par la création de cet EcoParc d'activités. L'installation de nouvelles entreprises et le développement de celle existante sur le site fondent également

l'espoir de recettes nouvelles destinées à améliorer les capacités financières communales fortement impactées par le développement des quartiers d'habitat programmé par l'Etat,

- Vu que, aux côtés de l'entreprise Caran d'Ache qui s'est annoncée, la Commune souhaite favoriser l'installation d'entreprises de petite et moyenne taille et d'artisans, en rapport aux spécificités du territoire bernésien, de son tissu économique et du pôle de formation dans le domaine de la santé que projette l'Etat sur le secteur de Goutte,
- Vu la décision récente de l'Etat d'abandonner son projet d'installation d'un équipement cantonal et de renoncer à exercer son droit de préemption sur l'ensemble de la ZDIAR,
- Vu que le secteur qui accueillera la ZDIA est particulièrement fragile sur le plan de la biodiversité et plus largement de l'environnement et que le PDZIAR est l'instrument de planification et de réglementation adéquat pour garantir la cohérence des mesures de protection et de compensation à l'échelle du site sans attendre le dépôt des requêtes en autorisation comme le préconise l'Office de l'Urbanisme dans ses réponses aux observations,
- Vu le rapport de la commission « Grand Projet et Aménagement - GPA » du 8 mars 2023, qui émet des observations et préconise les conditions suivantes :

1 Règlement

1.1 Commission écoParc

Chapitre 1 « champ d'application, buts et notions », article 2 « Gestion et gouvernance » alinéa 3. Plusieurs projets de construction de bâtiment industriel et artisanal sont déjà très avancés. Leur mise au point par les entreprises concernées interroge les phases pré-opérationnelles de la mise en œuvre de la ZDIAR sur bien des sujets transversaux comme le stationnement, l'approvisionnement énergétique, la mutualisation de la gestion des déchets, les réseaux, la topographie des lieux, les étapes intermédiaires de viabilisation et d'accès temporaires, etc. La nature des activités économiques envisagées dans ces projets est à préavis à l'aune des objectifs des partenaires publics (cf. préambule ci-dessous). Ces prises de position et ces mises au point nécessitent des décisions à prendre dans l'immédiat, par anticipation et de concert entre l'Etat de Genève, la FTI et la Commune, au sein d'une instance dont les modalités décisionnelles auront été prédéfinies.

Condition 1 : Le Conseil municipal demande que la commission écoParc, que la FTI doit créer pour projeter, équiper, développer et gérer la zone, le soit dès maintenant et sans attendre l'entrée en force du PDZIAR. En conséquence, le Conseil municipal demande que le règlement directeur de la ZDIAR soit modifié de la manière suivante :

- Ch1, art2, alinea3 : nouvelle rédaction :
« Afin de mettre en place une concertation efficace entre les autorités concernées (FTI, Commune et Etat), les porteurs de projets privés et les entreprises pressenties, pour mieux prévoir les équipements de la zone, développer et gérer celle-ci, la FTI crée, sans attendre l'entrée en force du PDZIAR, une commission territoriale de gouvernance (ci-après la commission de l'écoparc) réunissant [...] ».

1.2 Dérogation à l'affectation

Comme indiqué dans le préambule ci-dessus, la Commune souhaite valoriser la zone avec de véritables activités industrielles et artisanales pourvoyeuses d'emplois et de valeur ajoutée pour l'économie locale et respectueuses des démarches de durabilité.

Condition 2 : Considérant que l'Office de l'Urbanisme a informé le Conseil municipal que l'Etat abandonne son projet d'installation d'un équipement cantonal et qu'il renonce à exercer son droit de préemption sur l'ensemble de la ZDIAR, le Conseil municipal demande que l'alinéa 2 art 4 section A, ch 2 soit complètement supprimé.

Condition 3 : Le Conseil municipal demande que la Commune soit impérativement concertée via la commission écoParc (ou directement à défaut de celle-ci), pour toute demande de dérogation à l'affectation (cf. aussi condition 1).

Condition 4 : Art. 5, al.3 : le Conseil municipal demande de modifier la phrase comme suit : « Des activités culturelles ou festives peuvent être admises à hauteur en principe de 5 % des SPB. [...] »

1.3 Aménagement des espaces extérieurs sur domaine public

Condition 5 : Le Conseil municipal demande la conservation des arbres de part et d'autre du chemin des Rouettes et leur préservation pendant les travaux.

1.4 IUS minimum applicable

Condition 6 : Le Conseil municipal demande que le taux de TE soit maintenu à hauteur de 80 CHF/m² de SBP, afin d'assurer l'attractivité de la zone. Il est inconcevable que les impacts financiers de la réservation foncière de l'OFROU sur la pièce urbaine C soient supportés par les entreprises en place, qui plus est, a posteriori de leur installation.

1.5 Protection contre les accidents majeurs

Condition 7 : Le Conseil municipal interroge le Département du Territoire sur l'opportunité de suggérer l'implantation au sein de la ZDIAR d'équipements sensibles, type crèche, à proximité du boulevard des Abarois dans le périmètre OPAM, comme c'est le cas dans le guide de mise en œuvre.

1.6 Éclairage extérieur

Condition 8 : Le Conseil municipal demande que le règlement impose que les plans-lumière des voiries, des aménagements et des enseignes, soient conformes au plan-lumière de la Commune.

1.7 Biodiversité

Condition 9 : Le Conseil municipal demande que les études menées à ce jour par la commune sur les infrastructures écologiques et les connectivités biologiques pour la préservation de la biodiversité soient prises en compte. Ces études contribueront à définir des mesures de compensation plus adéquates pour la biodiversité de la région, mesures qui doivent être intégrées au PDZIA pour être déclinables dans les projets de constructions sans attendre l'instruction des requêtes d'autorisation et spécifiquement à son règlement directeur pour garantir leur mise en œuvre.

1.8 Arborisation

A toute fin d'information, la Commune signale que le protocole de Kyoto de 2012 cité dans l'Etude Environnementale Stratégique a été remplacé en 2015 par l'Accord de Paris pour le climat. Le rapport d'Etude Environnementale Stratégique mériterait d'être mis à jour quant aux textes et accords fondateurs cités.

Condition 10 : L'objectif d'un taux de canopée à 30 % d'ici 2050 inscrit dans le Plan Climat Cantonal renforcé doit être décliné dans chacun des projets locaux. Le Conseil municipal demande que l'obligation de respecter un taux de 30 % de canopée soit inscrite au règlement directeur de la ZDIAR à l'échelle de la parcelle ou à défaut, à l'échelle de la pièce urbaine via un engagement de tous les propriétaires de cette pièce urbaine sur une image directrice annexée à la première requête en autorisation.

Condition 11 : Le Conseil municipal demande que l'arborisation soit réalisée dans des sols larges et profonds qui favorisent le développement attendu selon l'espèce.

1.9 Perméabilité des sols

Condition 12 : Le Conseil municipal demande de favoriser de larges étendues de sols perméables.

1.10 Conflits d'usage

Condition 13 : Le Conseil municipal demande que le plan d'aménagement paysager et le plan des voiries solutionnent la différenciation systématique des itinéraires piétons et cyclables afin de réduire les conflits d'usage, particulièrement aux approches des carrefours et notamment au débouché de la voie de desserte industrielle n° 1 et du boulevard de Chancy (traversée principale de l'itinéraire cyclable).

2 Plan d'aménagement et plan des contraintes

Mise en cohérence des cessions au domaine public entre les aménagements de la ZDIAR et ceux des abords de boulevard des Abarois

L'importance, pour la qualité urbaine de la ZDIAR, de la constitution des fronts bâtis sur le boulevard et de la qualité de traitement des abords de celui-ci nécessite une attention particulière. Ainsi, la topographie des lieux est remaniée à la fois par le PDZIAR et par le futur boulevard. Les accès et les continuités de liaison de mobilité douce le sont tout autant. Le projet de création de la ZDIAR et celui du boulevard des Abarois sont interdépendants pour ce qui concerne notamment le traitement des carrefours, du front urbain, des abords des voiries et de la sécurité des usagers.

Condition 14 : Le Conseil municipal demande que lui soient remis des plans superposant les projets d'emprise, de domanialité publique et d'aménagement respectivement de la ZDIAR et du Boulevard des Abarois. Le Conseil municipal demande que ces documents indiquent sur le fond parcellaire existant, les altitudes actuelles et futures, les emprises actuelles et futures des domaines publics communaux et cantonaux, les positions de voies cyclables et piétonnes, les potentiels d'emplacements de véhicules de défense incendie des installations des entreprises, les accès aux installations des entreprises riveraines existantes, les accès aux terrains de tous les occupants du site y compris les terrains agricoles en cours d'exploitation. Il est de la responsabilité de l'Etat de garantir la compatibilité du projet du boulevard des Abarois et du PDZIAR à chacune des étapes de mise en œuvre et de mise en service des infrastructures et des équipements qui les composent.

3. Guide de mise en œuvre

3.1 Desserte des transports en commun

Au PATC 2020-2024, la fiche d'action 8 annonce un renforcement de l'offre TC dans le secteur de la ZDIAR. Il y est indiqué qu'« après 2024, des lignes fortes viendront compléter la desserte fine depuis Onex (ligne 21) et les Cherpines (ligne 27) afin de relier les différents secteurs de développement du canton ». Dès l'horizon 2025, selon l'avancement des projets dont a connaissance le Conseil municipal, il est prévu d'accueillir déjà environ 350 employés sur la ZDIAR (en tenant compte de ceux déjà sur place). A cet horizon, l'offre de transport collectif repose donc sur la création d'une nouvelle ligne radiale et connectée sur le TCOB.

Condition 15 : Le Conseil municipal demande que le Département des Infrastructures précise au sein du guide de mise en œuvre les mesures qu'il va engager pour que soit mise en service cette nouvelle ligne de desserte de transport collectif de la ZDIAR, dès l'arrivée des employés de la première entreprise majeure, au moins sur le tronçon situé entre la ZDIAR et l'entrée du cœur du village à proximité directe de l'arrêt « Bernex-Place » ; ceci afin de favoriser à la fois l'accès en transport collectif (rabattement et transbordement facilité sur la ligne tram), l'intégration de l'écoparc dans le tissu économique bernésien et l'accès des employés aux services et commerces du centre du village.

3.2 Protection du voisinage contre le bruit

La valeur de planification du DS IV est appliquée uniformément sur le périmètre de la ZDIAR sans distinction de l'existence de riverains qui ont domicile à proximité immédiate.

Condition 16 : Le Conseil municipal demande que l'Etat étudie l'opportunité d'une bande de DS III notamment en bordure Ouest de la ZDIAR, pour protéger les riverains de nuisances sonores excessives.

4. Concept énergétique territorial

Dans le cadre de l'enquête technique, les SIG ont formulé le souhait d'une réservation d'emprise de 7'000 m² pour installer une station d'échange entre le réseau Cadiom et le réseau GéniTerre et une centrale de chauffe bois.

Condition 17 : Compte tenu de la valorisation de la ZDIAR en faveur des entreprises, le Conseil municipal demande que cette infrastructure ne soit pas implantée sur ce site.

5. Évaluation environnementale stratégique

Bilan environnemental (cf. aussi 1,7 ci-dessus)

L'urgence climatique impose que cet éco-parc ambitionne un bilan environnemental exemplaire. Une étude partenariale réunissant le Département de l'Economie et de l'Emploi, la Fondation des Terrains Industriels et la Commune de Bernex est d'ailleurs prévue.

Condition 18 : Le Conseil municipal demande que le processus d'aménagement de la ZDIAR ainsi que les conséquences de ces aménagements soient évalués par le biais de la norme ISO 14064-1 intitulée : « spécifications et lignes directrices, au niveau des organismes, pour la quantification et la déclaration des émissions et des suppressions des gaz à effet de serre ».

Pour tout renseignement complémentaire : <https://www.iso.org/fr/standard/66453.html>

6. Invariants

Condition 19 : Le Conseil municipal rappelle sa demande inscrite dans sa délibération du 14 juin 2016 sur la modification de zone Bernex-Est, en point 6, qui indiquait qu'« une limite de 100m. au-delà du boulevard des Abarois doit être fixée afin de conserver une surface exclusivement économique et artisanale et rendre ainsi ce secteur accessible depuis les points de dessert du tram. » Cette condition est essentielle et obligatoire pour le Conseil municipal.

Condition 20 : Que l'Etat, la FTI et les acteurs privés s'engagent fermement à ne pas transiter ou occuper l'espace du quartier de Saint-Mathieu dans son ensemble.

Condition 21 : Que l'Etat, la FTI ou les partenaires privés s'engagent à prendre en charge 50 % des études de faisabilité d'aménagement de la zone, ainsi que 50 % des frais de réalisation de toute infrastructure communale nécessaire à la ZIAR.

Condition 22 : Le Conseil municipal demande que toutes les mesures possibles soient impérativement mises en œuvre - par tous les propriétaires de la zone - afin de préserver au maximum la biodiversité existante et reconnue sur le site, en cohérence avec l'étude sur la biodiversité communale actuellement en cours.

- Conformément à la loi générale sur les zones de développement industriel ou d'activités mixtes, du 13 décembre 1984,

- Conformément à l'art. 30 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984.

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DÉCIDE

Par 12 oui, 6 non et 3 abstentions (21 votants)

- 1) De préavisier favorablement le projet de plan directeur de zone de développement industriel et d'activités mixtes (PDZIA) n° 30097-507, avec les observations et les conditions exprimées ci-dessus.
- 2) D'inviter le Conseil administratif à transmettre ce projet au Conseil d'Etat en vue d'engager sa procédure d'adoption.

La **Présidente** clôt cette séance du Conseil municipal à 21 h 12. Elle remercie les Conseillères et Conseillers municipaux de leur attention et leur souhaite une excellente soirée.

**La prochaine séance est fixée au
mardi 2 mai 2023
à 20 h.**

La Secrétaire :

Eliane Demierre

La Présidente :

Julie Honegger